

Mercredi 3 janvier 2018

Ce qui change en janvier 2018 pour les sociétés de gestion

Le passage à **2018** marque l'**entrée en vigueur de nombreuses réformes réglementaires** entre le 1er et le 3 janvier, **impactant plus ou moins fortement les sociétés de gestion**, dont notamment :

- l'application de la **directive MIF II** et de ses règlements d'application directe en France : réécriture du code monétaire et financier et du règlement général de l'AMF,
- l'application du « **règlement Benchmark** » : modification du plan type des prospectus dans les instructions AMF et du programme d'activité des SGP (instruction et position AMF à consulter sur [le site de l'AMF](#)),
- l'application de la **réforme française dissociant le statut de société de gestion de celui d'entreprise d'investissement** : réécriture du code monétaire et financier et du règlement général de l'AMF,
- l'entrée en application de l'ordonnance n°2017-1432 du 4 octobre 2017 portant **modernisation du cadre juridique de la gestion d'actifs et du financement par la dette** : création des organismes de financement et des organismes de financement spécialisés - modification de la partie législative du code monétaire et financier (*les dispositions d'application sont encore attendues*),
- l'entrée en application du règlement **PRIIPs**,
- la **disparition de la catégorie AMF "fonds diversifiés"**.

Concernant l'**entrée en application de la directive MIF II**, nous attirons votre attention sur le fait que de nombreuses dispositions qui apparaissaient dans le règlement général de l'AMF ont été supprimées dans la mesure où elles sont maintenant inscrites dans le règlement européen MIF II 2017/565 d'application directe dans les Etats membres. Des travaux, notamment au sein de l'AFG, sont en cours pour permettre aux acteurs de pouvoir appréhender plus facilement l'ensemble des dispositions applicables sur un sujet.

Par ailleurs, les entreprises de plus de 50 salariés ont l'obligation de mettre en place un **dispositif de recueil des signalements des lanceurs d'alerte à compter du 1er janvier 2018**, en application de la loi Sapin II du 9 décembre 2016, complété par un décret du 19 avril 2017 : [en savoir plus](#).

